



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**



2023

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**

ÉDITO

Patrick PLANCHON

Directeur départemental des territoires

J'ai le plaisir de proposer à votre lecture le rapport d'activité 2023 de la DDT. L'Orne est un territoire contrasté, pour lequel la DDT porte haut des politiques publiques variées, liées notamment au logement, à la prévention et à la gestion des risques, à l'urbanisme et à sa planification, à la protection des milieux naturels ou bien encore au développement d'une agriculture durable et raisonnée. Pour cela, elle répond aux attentes de ses partenaires institutionnels et du monde socio-économique, tout en accompagnant les élus locaux et les porteurs de projets par une mobilisation constante de ses référents territoriaux et des experts de ses services métiers. L'objectif est simple : être au cœur du territoire, au plus près de ses acteurs, pour conseiller, accompagner, et parfois piloter toutes les initiatives ayant pour finalité d'aménager et développer le département, durablement et harmonieusement.

Cette année encore, l'actualité a été chargée. Je pense particulièrement à l'épisode de sécheresse estivale, intervenu après un hiver sec et des précipitations trop faibles au mois de mars, fragilisant grandement la situation des nappes phréatiques du département. Une sécheresse qui a sévèrement affecté certains secteurs d'activité, notamment l'agriculture, et qui a exigé un pilotage serré et réactif de la ressource en eau afin de prendre en compte la pluralité des besoins et de préserver les usages prioritaires. Ce sujet n'est pour autant pas épuisé.

Une réactivité sans faille, donc, mais également une capacité à anticiper. Cette année, en effet, la DDT s'est fortement investie dans la prévention du mal-être agricole, avec notamment la mise en place d'un comité plénier spécialement dédié et l'installation, à l'échelle départementale, d'un réseau de veilleurs formés pour détecter les situations de mal-être au sein de la profession agricole et aiguiller vers les structures idoines les exploitants et les salariés agricoles en situation de détresse. L'actualité très récente a démontré, si besoin était, le bien-fondé, voire la nécessité, d'une telle action.

Ce rapport d'activité ne vise pas l'exhaustivité des missions portées par la DDT, mais en le consultant, vous ne manquerez pas de constater non seulement la diversité de ses champs d'intervention, mais également son expertise technique. Il s'agit aussi d'un document qui témoigne de la concrétisation, au niveau local, des politiques publiques menées en faveur, principalement, du développement durable et de la transition écologique. Il reflète enfin l'engagement individuel et collectif de ses 126 agents, auxquels j'adresse ici mes plus vifs remerciements pour leur indéfectible mobilisation. Je vous en souhaite une bonne lecture.

SOMMAIRE

3

Promouvoir la relance et le développement

8

Protéger les citoyens et l'environnement

15

Accompagner le monde agricole et forestier

18

Être garant de la cohésion sociale

— Les agents de la DDT —

Au 31 décembre 2023, la DDT comptait 126 agents. Au cours de l'année, 11 agents ont rejoint la DDT, 5 sont partis en retraite et 5 ont effectué une mobilité vers une autre administration.

Étaient également présents 2 apprentis, 3 stagiaires et 24 vacataires.

Le nombre de télétravailleurs n'a cessé d'augmenter, passant de 8 en janvier 2019 à 89 en décembre 2023. Aujourd'hui, environ 70 % des agents pratiquent le télétravail.

Volet forestier du plan de relance

La forêt française a un rôle clé à jouer dans la problématique du changement climatique. Investir aujourd'hui en faveur de la forêt française, c'est lui permettre de jouer son rôle dans la transition écologique et dans l'atteinte de nos engagements de neutralité carbone à horizon 2050. La forêt, puits de carbone, est au cœur de la stratégie nationale bas carbone pour respecter nos engagements de neutralité à horizon 2050.



La filière forêt-bois permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de dioxyde de carbone. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique.

En 2023, sept dossiers « renouvellement forestier » ont été déposés. Dix dossiers ont par ailleurs été engagés pour un montant de 290 928 €, et cinq ont été payés à hauteur de 81 905 €.

Application du droit des sols (ADS)

► Instruction des autorisations d'urbanisme

L'activité d'instruction des autorisations d'urbanisme revient au niveau de l'année 2021, probablement marquée par les difficultés d'accès aux prêts bancaires. Ainsi, 4 003 dossiers ont été instruits à la DDT (4 054 en 2021 et 4 317 en 2022).

Le bureau ADS a en outre instruit quelques permis de construire d'importance, notamment pour la gendarmerie d'Alençon ou la centrale photovoltaïque de la Ferrière-au-Doyen, etc.

► Fiscalité de l'urbanisme

La gestion de la fiscalité de l'urbanisme est officiellement transférée aux services fiscaux pour toutes les demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} septembre 2022.

L'activité continue cependant pour tous les dossiers déposés antérieurement : 382 dossiers ont ainsi été examinés en 2023 et 837 657 € de taxe ont été liquidés.



► Permis de construire d'une centrale photovoltaïque

La société IEL Exploitation 87 a déposé le 3 décembre 2021 une demande de permis de construire pour un projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque à La Ferrière-au-Doyen. Le projet, dont l'emprise est d'environ 12 ha (sur une parcelle de 20,8 ha), comprend principalement la pose de panneaux solaires orientés au sud sur des structures métalliques fixes ancrées dans le sol par des pieux.

La puissance maximale installée sera comprise entre 8,6 et 9,3 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité estimée en hypothèse haute à 10 GWh (gigawattheure), soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité (chauffage inclus) d'une population comprise entre 2 600 et 2 860 personnes.

Le permis de construire, accompagné de l'évaluation environnementale, a fait l'objet d'une enquête publique du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

Cet ouvrage de production d'énergie, qui est de la compétence du préfet, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral accordant le permis de construire le 10 mars 2023.

Transports exceptionnels

En 2023, le logiciel national TENET a été remplacé par le système d'information « Mon transport exceptionnel ». Ce nouvel outil permet aux transporteurs de déclarer graphiquement leur projet de trajet sur un réseau de routes prédéfini. La création de ce réseau « transport exceptionnel » a nécessité le paramétrage d'environ 450 tronçons de routes et 250 prescriptions qui y sont attachées pour le département de l'Orne.

À terme, ce nouvel outil doit simplifier la démarche de dépôt de dossier, en mettant à disposition des transporteurs une interface cartographique reliée au géoportail IGN.

Journée d'étude sur la revitalisation des centres-bourgs



En matière d'aménagement, d'architecture, de paysage et d'environnement, nous sommes tous en quête d'exemples inspirants pour nos territoires. C'est pourquoi il est parfois nécessaire de sortir des sentiers battus et de découvrir les bonnes pratiques de nos voisins.

C'est dans cette optique que le jeudi 19 octobre 2023, la DDT a organisé une visite sur le terrain, en Mayenne, à laquelle une soixantaine de techniciens de nos collectivités ornaies, de partenaires des démarches « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », de collègues de la DDT ainsi que des concepteurs ornaies de l'aménagement et de l'habitat ont répondu présents. L'objectif de cette visite était de découvrir des réalisations exemplaires, à notre échelle et présentées par les élus et les concepteurs.

Première étape de ce déplacement : le quartier de la Barberie à Changé, labellisé Écoquartier en 2013, qui illustre parfaitement comment les objectifs de respect de l'environnement et de performances énergétiques ont été mis en avant dès la conception de ce projet d'écoquartier exemplaire qui mixte des logements sociaux et de l'accession en propriété.

La deuxième étape a consisté en la découverte de l'aménagement du centre-ville de Louverné. Ce projet d'envergure, porté par la municipalité, a permis de restructurer le bâti autour de l'église avec une opération de démolition et de reconstruction de logements collectifs avec commerces en rez-de-chaussée.

Enfin, l'intérêt de la dernière visite à Saint-Denis-de-Gastines résidait en la preuve par l'exemple qu'en investissant à bon escient sur une rénovation de qualité d'un habitat dégradé sur un lieu stratégique d'un cœur de bourg de village, avec un projet porté par une association locale, la collectivité a mis en place une boucle vertueuse de rénovation d'habitations portée par des privés.

4

Action Cœur de Ville : lancement de la phase 2

Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique est le fil conducteur de cette seconde phase de programmation qui s'échelonne sur 2023-2026, avec une attention particulière portée à la sobriété énergétique et foncière, la renaturation, la rénovation, le traitement des friches ou encore la décarbonation des mobilités.

Cette prolongation de programme poursuit trois objectifs prioritaires :

- ▶ conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de la centralité des villes moyennes pour l'ensemble du territoire ;
- ▶ revitaliser prioritairement le centre-ville afin de le rendre attractif pour les habitants et les activités économiques et commerciales dans un cadre accueillant, agréable et inclusif ;
- ▶ accélérer le déploiement opérationnel des actions.

Dans ce cadre, l'année 2023 a permis à Alençon, Argentan et Flers, toutes les trois lauréates du programme « Action Cœur de Ville », de revoir leur programme de dynamisation et leur périmètre d'intervention.

Par ailleurs, il est à signaler l'extension à l'ouest du secteur d'intervention d'Alençon afin de prendre en compte la création du pôle de santé sur un nouveau site en périphérie de la ville.

Ce dossier nécessite de la part de la DDT un accompagnement au plus proche des porteurs de projet (centre hospitalier intercommunal Alençon - Mamers, clinique) et de la communauté urbaine d'Alençon (CUA) afin de sécuriser l'ensemble des procédures administratives.



Signature de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation de territoire à Flers le 19 décembre 2023.

Aides à la pierre

L'un des objectifs énoncés dans la loi Climat et résilience est de résorber progressivement toutes les passoires thermiques en interdisant la location des logements de classes DPE (diagnostic de performance énergétique) G dès 2025 et F dès 2028.

Les aides ont donc été orientées en faveur des organismes qui concentrent dans leur parc les plus fortes proportions de logements de classe F et G avant travaux.

En 2023, le plan de relance a permis de financer des travaux de réhabilitation lourde sur 187 logements et des travaux de réhabilitation énergétique seule sur 17 logements, pour un montant de subvention de 1 060 221 € et un volume de travaux générés de 6 122 601,46 €.

Dans le cadre des Primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), le Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) a par ailleurs financé en 2023 des travaux de réhabilitation énergétique seule sur 142 logements, pour un montant de subvention de 568 000 € et un volume de travaux générés de 6 077 401,50 €.

Au total, ce sont donc plus d'1,6 millions d'euros de subventions qui ont été attribués à la réhabilitation de logements sociaux en 2023, pour un montant total de travaux générés de plus de 12 millions d'euros.



Rénovation urbaine

Trois opérations de renouvellement urbain en Quartier prioritaire de la ville (QPV) ont été retenues en 2015 dans le programme de rénovation urbaine NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) :



- ▶ le projet de Flers, dans le quartier Saint-Michel, pour lequel la quatrième revue de projet a été réalisée le 13 décembre 2023 ;
- ▶ Le projet de L'Aigle, dans le quartier de la Madeleine, pour lequel la troisième revue de projet est fixée au 12 mars 2024 compte tenu de l'évolution du projet, des études de chiffrages requises et de l'avenant qui en découle ;
- ▶ Le projet d'Argentan, dans le quartier Saint Michel – Vallée d'Auge, pour lequel la deuxième revue de projet a eu lieu le 10 novembre 2023.

Les résultats de ces opérations sont les suivants : 254 logements à démolir (104 démolitions réalisées, 72 avec démarrage des travaux en 2024, 78 à engager financièrement en 2024 et 2025), 60 logements en cours de reconstitution, 192 logements requalifiés et 80 résidentialisations. Le montant total engagé pour ces programmes est de 2 996 197 €.

Dans un objectif de mixité sociale, les travaux vont se poursuivre par des reconstitutions de logements hors des QPV, par de la réhabilitation des bâtiments et par de la résidentialisation (traitement des abords, des halls d'entrée, sécurisation des accès) des immeubles et des aménagements d'ensemble (voies, allées, chemins, végétalisation arborée, buissonnante, rénovation des pelouses, création de points de rencontre conviviaux, d'aires de jeux pour les enfants).

En plus des projets de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), deux projets sont actuellement en étude :

- ▶ À Flers, suite au travail d'actualisation de la géographie de la ville mené en 2023, le quartier « Pont Féron » est intégré au 1^{er} janvier 2024 au QPV de « Saint Sauveur » pour constituer le QPV de « Saint Sauveur – Pont Féron ». Une réflexion sur le renouvellement de « Pont Féron » est déjà bien avancée ;
- ▶ À La Ferté-Macé, le quartier « Jacques Prévert » est en cours de renouvellement avec deux démolitions d'immeubles concernant 44 logements sociaux (LLS) soldées en 2023, et une opération de rénovation énergétique de 54 LLS. Ces opérations sont portées par les bailleurs sociaux avec participation financière de l'État pour les démolitions (FNAP) et de la PALULOS « Relance 2021 » pour la rénovation énergétique des logements.

L'année 2023 a donc vu un redimensionnement des périmètres des QPV, conformément au décret du 28 décembre 2023. Les sept QPV du département ont été maintenus, et concernent à ce jour 15 300 habitants. À Flers, le QPV « Saint-Sauveur - Pont Féron » rassemble 2 700 habitants et celui de « L'Aigle La Madeleine », devenu le QPV « La Madeleine - Maréchal Leclerc », en compte 1 200.

Construction durable



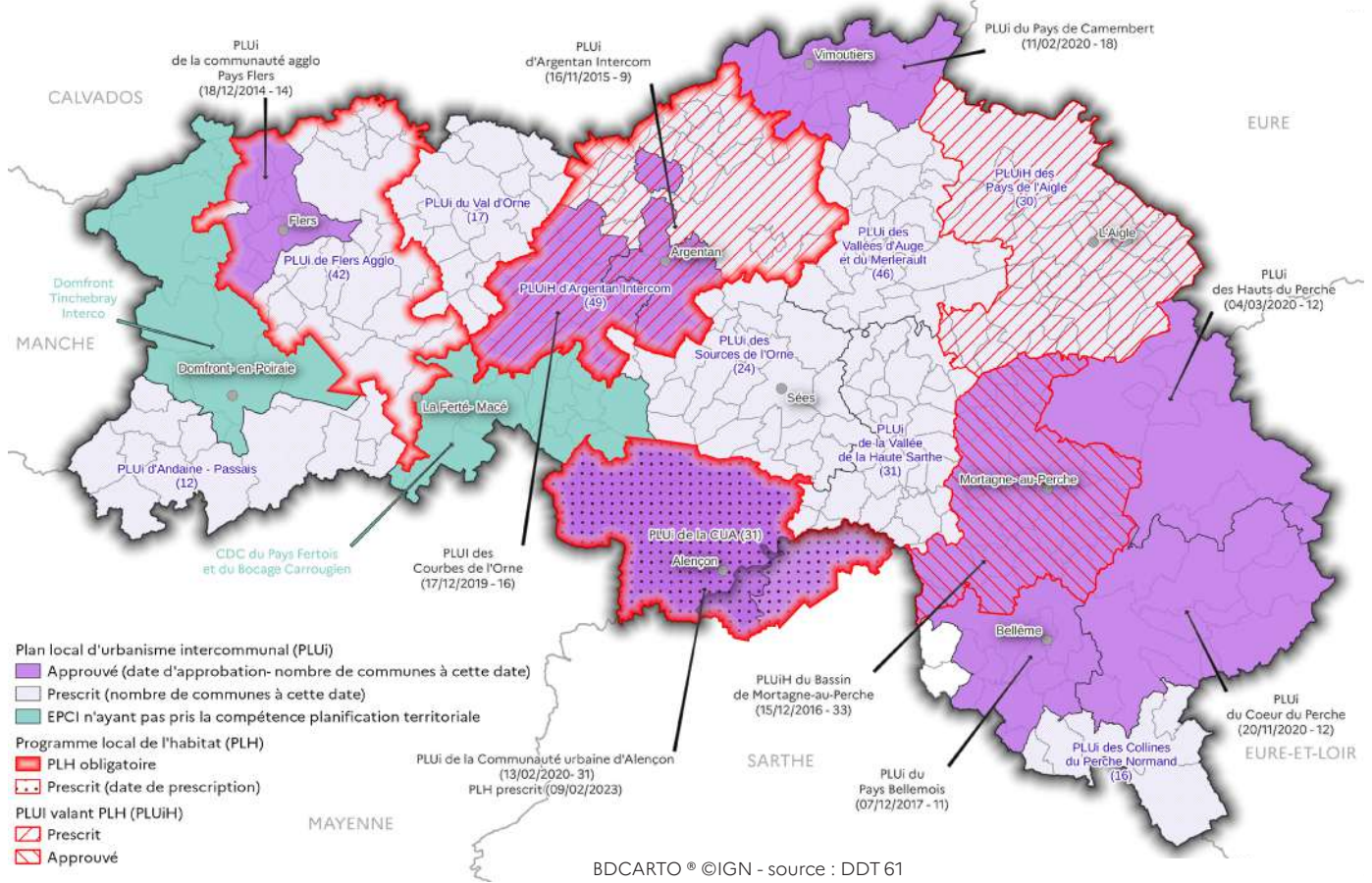
Salle de convivialité à la cité administrative après travaux

En 2023, la DDT a maintenu son appui technique aux collectivités et à la préfecture sur plusieurs dossiers à enjeux dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de soutien à l'investissement des départements (DSID) relatives à la rénovation thermique des bâtiments publics.

La DDT accompagne également, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès de la préfecture, le projet de rénovation énergétique et de densification de la cité administrative d'Alençon (opération de 10 millions d'euros TTC). Les marchés avec les entreprises sont passés et les travaux ont commencé fin 2023 pour une durée estimée à deux ans. Fin décembre, trois des six bâtiments étaient déjà réhabilités. Par ailleurs, la couverture des toitures par des panneaux photovoltaïques, permettant l'autoconsommation, est en cours de finalisation, avec une livraison prévue au printemps 2024.

Planification territoriale

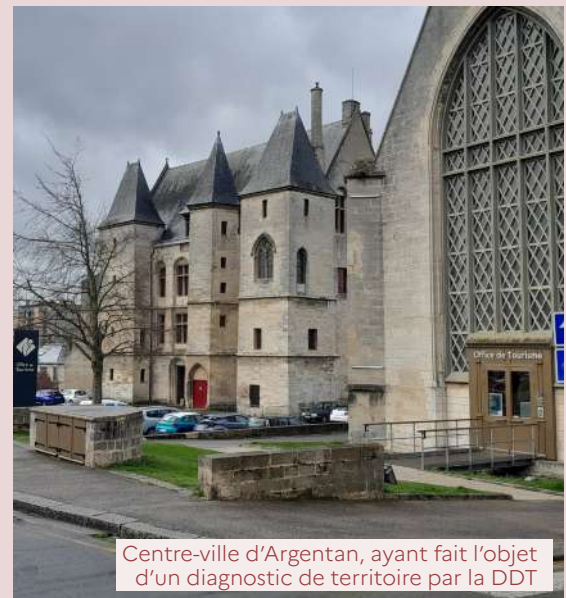
Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et programmes locaux de habitat (PLH) au 1^{er} janvier 2024



La DDT accompagne juridiquement, techniquement et financièrement les démarches de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU/PLUi), en guidant les collectivités territoriales selon les principes fixés par le code de l'urbanisme, en particulier la recherche de sobriété foncière.

En 2023, ce sont 27 procédures d'élaboration ou d'évolution de PLUi qui ont été suivies par la DDT, ce qui s'est notamment traduit par :

- ▶ la participation à 40 réunions avec des collectivités ;
- ▶ la production de trois porter-à-connaissance, d'un diagnostic partagé de territoire, d'une note d'enjeux et de trois avis de synthèse de l'État ;
- ▶ l'instruction d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée.



Centre-ville d'Alençon, ayant fait l'objet d'un diagnostic de territoire par la DDT

En matière d'urbanisme et de planification, l'accompagnement des collectivités par la DDT a été multiforme, avec par exemple :

- ▶ la publication de trois lettres de l'urbanisme sur internet, diffusées par courriel auprès des collectivités, afin d'expliquer la réglementation sur la prise en compte des enjeux agricoles dans l'aménagement du territoire, la planification du développement des énergies renouvelables et la planification du territoire au service de l'habitat ;
- ▶ l'enrichissement des rubriques « planification territoriale » et « lutte contre l'artificialisation des sols » du site internet des services de l'État dans l'Orne, avec 17 articles créés ou mis à jour ;
- ▶ la réalisation d'une veille juridique, dans le but de répondre aux questions des collectivités sur les conséquences de la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et résilience, des textes qui en découlent (publication progressive des décrets d'application) et de ceux qui viennent la compléter (en 2023, loi du 20 juillet visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et loi du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) ;
- ▶ le soutien financier à l'élaboration des documents d'urbanisme à hauteur de 189 706 € de dotation générale de décentralisation (DGD) et 21 000 € de subvention sur appel à projet.

La DDT a en outre continué de se mobiliser pour inciter quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à initier un SCoT commun en développant un argumentaire technique et juridique pour lever les freins constatés et en participant à plusieurs réunions avec préfecture et élus concernés. Ce projet n'a cependant pas pu aboutir en 2023 du fait d'un désaccord persistant entre les élus sur les modes de gouvernance et le financement de ce SCoT.

Pour 2024, la DDT a pour perspectives :

- ▶ d'accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) normand modifié, dont l'approbation est prévue en 2024 ;
- ▶ d'accompagner la révision du SCoT et du PLUi de la CUA, l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Andaine-Passais ainsi que les autres démarches de planification déjà en cours ;
- ▶ d'instruire les demandes d'autorisation commerciales (plusieurs projets annoncés) et les recours sur les avis de la commission départementale ;
- ▶ de développer un partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie, notamment sur la thématique des zones d'activités ;
- ▶ de poursuivre la production d'éléments de connaissance sur le territoire ornaï et la valorisation des études 2023 ; élargir le recueil et la valorisation des données sur l'habitat

7

Connaissance du territoire : études et données numériques

La DDT produit des outils de connaissance du territoire ornaï qui couvrent tous ses domaines de compétence (habitat, mobilité, urbanisme, risques, transition énergétique, agriculture, forêt, chasse, eau, nature, paysage). Ces outils prennent plusieurs formes, avec la mise à disposition :

- ▶ d'un memento de l'Orne, publié sur internet. La version 2023 de ce memento s'est encore enrichie avec 112 pages (104 en 2022) et a été diffusée en format livret à 550 exemplaires ;
- ▶ d'un atlas départemental, avec désormais plus de 100 cartes ;
- ▶ d'études, dont cinq réalisées en 2023 (évolution du marché immobilier, portrait agricole de l'Orne, analyse des DPE des logements ayant fait l'objet d'une transaction immobilière entre 2014 et 2023, panorama de la transition énergétique, cadastre solaire des bâtiments publics ornaï)



La DDT anime également les échanges sur les outils de système d'information géographique (SIG) entre acteurs du territoire : deux réunions du réseau départemental SIG ont ainsi été organisées en 2023 pour évoquer des sujets tels que le cadastre solaire du bâti public, le modèle de données « vélo » normand ou encore les données « bocage » du parc naturel régional Normandie-Maine.

Enfin, conformément à la directive européenne « Inspire » qui impose aux autorités publiques de rendre accessibles sur internet les données géographiques qu'elles détiennent sous forme électronique, la DDT, administratrice locale du Géoportail de l'urbanisme, a accompagné six collectivités en 2023 pour qu'elles y publient leur document d'urbanisme. Au total, 120 documents d'urbanisme ornaï sont désormais disponibles sur ce portail national.

Révision d'un plan de prévention des risques inondation

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Sarthe date du 22 mai 2001. Il fait partie de la première génération de PPRI élaborés à la suite des inondations de 1993 et 1995.

Sa révision permettra de prendre en considération les 20 dernières années de données de débit et les relevés de la crue de 2018 pour déterminer le niveau de la crue centennale, c'est-à-dire la crue qui a une chance sur cent de survenir chaque année. Elle tiendra compte des nouveaux aménagements du territoire et bénéficiera des derniers outils disponibles (modèles, topographie, etc.).

Après détermination de l'emprise d'une crue centennale et l'identification des secteurs à enjeux, le PPRI fixera un périmètre dans lequel un règlement s'appliquera à tous les projets d'urbanisme.



Réunion du 4 juillet 2023
au Mêle-sur-Sarthe

Le préfet a décidé de réunir tous les élus ornais et sarthois du bassin de la Haute-Sarthe afin de présenter ce projet. Cette réunion s'est déroulée le 4 juillet au Mêle-sur-Sarthe. Après une présentation du PPRI et de la procédure d'élaboration, les élus ont pu s'exprimer sur leur connaissance du territoire et poser leurs questions sur la procédure.

Le bureau d'étude a été choisi au terme d'un appel d'offres. Il sera en charge d'élaborer ce document. De longs mois seront nécessaires pour recueillir les données du terrain, concerter avec les élus et construire le projet de PPRI. L'objectif est de disposer d'un nouveau règlement approuvé au premier semestre 2026.

Sécurisation des cavités souterraines

La partie est du département de l'Orne est concernée par les cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique. Le temps pluvieux est propice à l'effondrement des plafonds de ces cavités, et c'est donc naturellement à l'automne que la DDT est sollicitée sur ce sujet, ce qui fut le cas, en 2023, pour neuf cavités.

Quand l'environnement d'une cavité présente des enjeux, elle fait l'objet d'une visite réalisée avec les experts du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Chaque cavité donne alors lieu à des prescriptions en matière de sécurisation et à une expertise sur l'emprise de la cavité, de laquelle découlent des solutions de comblement.

Enfin, la DDT opère une transmission à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et au BRGM des informations relatives à la cavité pour mise à jour des sites internet Géorisques et Infoterre.



Effondrement à La Ferté-en-Ouche
le 8 décembre 2023

Gestion de crise

En 2023, la DDT et ses cadres d'astreinte ont été mobilisés sur la gestion de la tempête Ciaran et les inondations de décembre. Ils ont également participé à divers exercices de sécurité civile et ont bénéficié de formations sur les thématiques de crises spécifiques à la DDT (viabilité hivernale et inondations).

Les événements climatiques de 2023 se sont révélés sans gravité pour le département de l'Orne, mais ont permis, au même titre que les exercices, d'améliorer le dispositif de gestion de crise pour les événements à venir.



Crue de la Sarthe à Alençon
le 11 décembre 2023

Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

► Sobriété foncière en matière de planification

La DDT porte des messages de lutte contre l'artificialisation des sols en accompagnant la planification territoriale (voir page 6) et contribue ainsi à préserver des espaces et des activités agricoles et forestiers, dans un contexte de renforcement de cette politique publique. En effet, le chiffrage et la territorialisation de l'effort de sobriété foncière prescrits par la loi Climat et résilience sont en cours de déclinaison dans le SRADDET normand et conduiront à une meilleure protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La DDT est également chargée du suivi du chantier prioritaire du gouvernement « Mettre en œuvre l'objectif zéro artificialisation nette » et contribue à déployer le plan d'action correspondant : messages récurrents aux collectivités d'optimisation de l'usage du foncier, de promotion d'une densité acceptable et d'incitation au recyclage urbain (logements vacants, friches) plutôt qu'à la construction en extension. La promotion des leviers techniques (exemple : outil OTELO de calcul du besoin en logement) et financiers (exemple : Fonds vert) à la disposition des collectivités est donc renforcée.

► Outils numériques

L'outil géomatique « potentiel foncier » (localisation des disponibilités foncières en zones bâties), développé par la DDT, permet d'analyser, dans les projets de documents d'urbanisme, l'ambition des collectivités en matière de renouvellement urbain et ainsi de baser les messages de sobriété foncière sur des données objectives.

D'autre part, différentes applications nationales ont été testées en 2023 afin d'évaluer leur potentiel :

- OTELO (outil pour la territorialisation de la production de logements) pour évaluer le besoin en logement ; l'outil est désormais utilisé par la DDT pour objectiver cette information et la comparer aux données proposées par la collectivité ;
- SPARTE (solution envisagée adossée à l'observatoire national de l'artificialisation) pour analyser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ; des extractions de SPARTE ont permis d'abonder les diagnostics des porter-à-connaissance « habitat » réalisés en 2023 ;
- DV3F (« demandes de valeurs foncières » des impôts, structurées et enrichies par le CEREMA avec des valeurs foncières complémentaires) et Dynmark, un outil de suivi des prix de l'immobilier, ont été testés puis exploités en 2023 dans le cadre de l'étude sur les marchés immobiliers ;
- Urban Simul, un outil d'analyse et de simulation de l'occupation du sol à l'échelle de l'unité foncière (tests à approfondir en 2024).

Ces applications sont autant de leviers techniques pour renforcer les argumentaires développés par la DDT auprès des collectivités.

► Inventaire des friches agricoles

Un inventaire des friches agricoles qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière a été réalisé en 2022 par la DDT. La communication sur ce travail s'est poursuivie en 2023 avec la mise à disposition des données et de la méthodologie auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et de la chambre d'agriculture. La DDT a participé à une réunion le 20 octobre dans le cadre du réseau normand « artificialisation en Normandie » (RESON), animée par la SAFER, qui souhaite valoriser cette production.

► Établissement d'une doctrine relative au photovoltaïque sur le bâti agricole

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments à vocation agricole contribue à l'objectif national de production d'énergie renouvelable. Toutefois, il convient de veiller à ce que les constructions soient nécessaires à l'activité agricole et ainsi limiter l'artificialisation et le mitage des espaces naturels et agricoles.

Dès la fin de l'année 2021, la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) constatait l'émergence de projets de bâtiments avec une toiture couverte de panneaux photovoltaïques dans les espaces agricoles portés et financés par des entreprises spécialisées en production d'énergie dont la vocation agricole est sujette à caution. Sur la base de ce constat, la DDT a proposé une doctrine permettant d'encadrer les avis de la CDPENAF en veillant à ce que le porteur de projet mette en évidence le besoin agricole du bâtiment projeté. Cette doctrine a été validée par la CDPENAF le 7 novembre 2023.

► Perspectives pour 2024

Un portrait des forêts ornaises sera réalisé, ainsi qu'une monographie du département qui comprendra notamment un volet sur l'agriculture et la forêt.

Recyclage foncier



Friche commerciale à Andaine-Passais

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans le cadre du Fonds vert, la mesure recyclage foncier a permis d'accompagner quatre projets : création d'un pôle « économie sociale et solidaire » et d'un tiers-lieux solidaire et culturel à Saint-Georges-des-Groseillers, réhabilitation de

La Maison Bobot en espace numérique et culturel à La Ferté-Macé, et enfin, réhabilitation du quartier du Pont Rouge à Longny les Villages et réhabilitation d'une friche en maison médicale.

Mobilités durables

► Autorités organisatrices de mobilité (AOM)

En tant qu'AOM, la communauté de communes des Collines du Perche s'est engagée, en 2023, dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Un diagnostic et des enjeux identifiés ont permis d'aboutir à un document stratégique identifiant des actions à mettre en oeuvre pour améliorer les conditions de déplacements des usagers (amélioration des transports collectifs, développement du vélo, diminution de l'autosolisme, information et solidarité).

La DDT a accompagné la collectivité (participation aux ateliers d'enjeux et aux réunions du comité de pilotage) dans l'élaboration de ce document qui sera approuvé début 2024.

► Appels à projets

Deux territoires ornaïens ont été lauréats en 2023 du sixième appel à projets du Fonds mobilités actives pour les aménagements cyclables :

- Ville d'Alençon : piste cyclable sécurisée rue du Chemin de Maures (montant de la subvention : 114 439 €) ;
- Argentan Intercom : aménagements cyclables entre Argentan et Urou-et-Crennes (montant de la subvention : 318 184 €).



Accélération de la transition énergétique via le Fonds vert

Activé en janvier 2023, le Fonds vert, doté de deux milliards d'euros, est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans l'Orne, 62 dossiers ont été financés pour un total de subvention de 7,8 millions d'euros. Deux tiers de ces projets émergeaient aux mesures de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Énergies renouvelables (EnR)

La DDT accompagne l'émergence de projets de production d'EnR pour les filières photovoltaïsme et méthanisation.

En matière de photovoltaïsme, deux dossiers (expérimentation agrivoltaïque sur 1,9 ha à Menil-Erreux et ancienne carrière de La Ferrière-au-Doyen) ont été autorisés en 2023, pour un potentiel de 10 MWC (Mégawatt-crête) équivalent à celui des deux centrales déjà en fonctionnement dans l'Orne. Concernant la méthanisation, quatre permis de construire ont par ailleurs été accordés en 2023, soit le même nombre d'autorisations qu'en 2022.

Dans le cadre de la promulgation de la loi d'accélération des EnR en 2023, une étape indispensable, celle de la publication du décret pour la définition de l'agrivoltaïsme, est attendue en 2024.

Éducation routière

► Examen du permis de conduire

La DDT est chargée de la planification et du passage des épreuves pratiques des examens du permis de conduire B, moto et poids lourd. Cette année encore, les agents concernés se sont vivement investis, avec un taux record d'activité examen, représentant 85 % de leur temps de présence (contre 69,5 % au niveau régional et 71,5 % au niveau national).

Malgré cela, le délai d'attente médian annuel pour repasser l'examen B n'a cessé de croître pour atteindre 65 jours, rejoignant ainsi le niveau national pour la première fois depuis le lancement de la grande réforme du permis de conduire de 2014. Une forte tension sur les places d'examen se fait en effet ressentir dans l'Orne, en raison notamment d'une demande croissante des auto-écoles dont l'activité augmente régulièrement.

En 2023, 5 988 examens B ont ainsi été réalisés, 1 438 examens moto, et 1 479 examens poids lourd, avec des taux de réussite toujours plus élevés qu'au niveau national, révélateurs d'un bon niveau de formation de la part des auto-écoles du département.

► Lutte contre la fraude dans les établissements agréés pour l'épreuve théorique générale

Face aux délais d'attente à l'examen pratique du permis de conduire qui ne cessent de croître depuis plusieurs années, l'externalisation du passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire a pris effet au 1^{er} juin 2016. Quatre opérateurs étaient alors agréés au niveau national (SGS, La poste, Dekra, Bureau véritas).

Très rapidement, les taux de réussite très élevés de certains centres ont attiré l'attention de la délégation à la sécurité routière (DSR). Fin novembre 2022, la DSR a établi un protocole national de lutte contre la fraude.

En 2023, la DDT a ainsi eu à traiter, grâce aux signalements de la DSR, des inspecteurs et des auto-écoles, 86 dossiers de suspicion de fraude pour des usagers résidant dans l'Orne.

Suite aux procédures contradictoires mises en œuvre, 49 dossiers sont clos au 31 janvier 2024, avec, pour 41 d'entre eux, une invalidation de l'épreuve théorique entraînant l'annulation de l'épreuve pratique passée à l'issue, et parfois le retrait du titre s'il avait été délivré. Certains candidats encourent également des poursuites pénales.



► Visite de la déléguée à la sécurité routière

Florence Guillaume, déléguée à la sécurité routière, est venue visiter le centre d'examen du permis de conduire d'Alençon le 15 juin 2023.

Après une présentation du bureau éducation routière et de ses très bons résultats, la discussion s'est engagée sur les sujets d'actualité, et notamment sur la mise en œuvre de la plateforme RDVPermis et l'explosion des cas de fraude à l'examen théorique.

Une visite du site a également permis d'évoquer le projet de modernisation du centre qui permettra d'améliorer les conditions de travail des inspecteurs et l'accueil des candidats, et de développer les capacités d'examen de poids lourds.

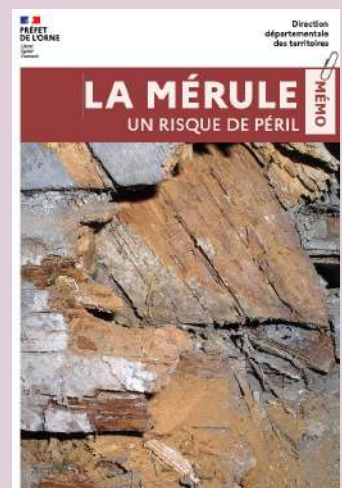
Prévention du risque de mэрule

Plusieurs cas de mэрule ont été signalés dans certaines communes du département. La présence de ce champignon lignivore détériore les structures des bâtiments et peut facilement se propager aux constructions voisines.

En 2023, quatre arrêtés préfectoraux ont été pris après avis des conseils municipaux concernés pour informer et prévenir sur le risque de mэрule dans certains périmètres.

En parallèle, une démarche plus large de sensibilisation a été effectuée, avec notamment la réalisation et la diffusion d'un dépliant à destination du grand public ou bien encore la présence de la DDT à l'assemblée générale de l'association des maires de l'Orne.

L'Orne apparaît comme le département normand le plus en pointe sur la question.



Prévention des feux de forêt



Le département de l'Orne est un département à composante forestière relativement importante puisqu'il compte 103 000 ha de forêts, ce qui représente 17 % du territoire (77 000 ha de forêt privée et 26 000 ha de forêt publique).

Le risque de feu de forêt est croissant depuis plusieurs années et constitue un enjeu national. Par une note du 4 mai 2023, le ministère de l'Intérieur a présenté sa stratégie qui repose sur trois axes : une approche globale permettant une coordination interservices, de la prévention et de l'anticipation.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) avaient anticipé l'arrivée de cette problématique et avaient commencé à travailler sur un atlas régional de sensibilité au risque de feux de forêt. La DDT a activement participé à la création de cet atlas régional qui a été présenté en octobre 2023.

Une autre carte relative à la sensibilité des territoires aux incendies a été produite au niveau national. Toutefois, le préfet de l'Orne a validé la proposition conjointe de la DDT d'organiser un groupe de travail rassemblant l'office national des forêts (ONF), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) pour affiner la connaissance du risque d'incendies de forêt dans l'Orne.

Par ailleurs, la DDT a entièrement revu l'arrêté relatif à la protection contre les incendies de forêt en remplaçant un calendrier ne tenant pas compte des conditions météorologiques par l'outil « Météo des forêts » qui permet d'adapter la réglementation à la situation exacte sur le territoire.

Règles de sécurité à la chasse

Deux accidents de chasse mortels sont survenus dans l'Orne lors de battues aux sangliers, fin 2023 et début 2024. La DDT, l'office français de la biodiversité (OFB) et l'ONF accompagnent la Fédération des chasseurs (FDC) de l'Orne dans des travaux visant à renforcer les règles de sécurité. En 2024, les nouvelles mesures seront présentées en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet.



Indemnisation des dégâts de gibier

La DDT anime différentes réunions concernant les mesures de réduction des dégâts causés par le gibier (principalement cerfs et sangliers) et leur suivi, ainsi que certains points en lien avec les indemnisations auprès des agriculteurs (barèmes d'indemnisation, recours d'agriculteurs sur le montant retenu par la FDC). Les représentants des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers, des louvetiers, de l'OFB et de l'ONF contribuent à ces échanges.

Par ailleurs, le service a assuré l'instruction et le suivi des aides exceptionnelles suivantes :

- ▶ Une aide du plan gouvernemental de résilience économique et sociale, annoncé le 16 mars 2022, a été versée aux FDC en lien avec les surcoûts, dus à la guerre en Ukraine, d'indemnisation des dégâts de gibier pour 2022. La DDT a eu pour mission de vérifier la cohérence des justificatifs accompagnant la demande de paiement de la FDC 61, soit, pour l'Orne, un montant total d'aide de 415 393 €, versé en deux fois (décembre 2022 et juin 2023).
- ▶ Les accords du 1^{er} mars 2023 ont fixé une enveloppe nationale de 60 millions d'euros sur trois ans (2023-2025) destinée à financer une partie du coût des dégâts agricoles supporté par les FDC et engager une réforme du système d'indemnisation des dégâts. Il s'agit aussi de diminuer de 20 % (et tendre vers 30 %) les surfaces agricoles détériorées (2019 est l'année de référence avec, dans l'Orne, 1 320 ha de surfaces agricoles avec dégâts).

Chaque département a perçu une aide au prorata des dégâts indemnisés sur les trois dernières années, déduction faite de l'aide versée en 2022. Pour 2023, la FDC 61 a perçu 328 815 € (convention du 12 octobre 2023 entre la FDC 61 et le préfet).

Des réflexions ont en outre été engagées entre l'État (DDT, OFB, ONF) et les représentants des chasseurs, des agriculteurs et des forestiers, sur les mesures à mettre en place pour réduire les dégâts de gibier aux cultures et prairies.

Chasse du blaireau

Le blaireau est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne dont la France est signataire, ce qui oblige à une vigilance quant aux atteintes portées à cette espèce. Le blaireau est une espèce chassable, et la majorité des prélèvements sont effectués par la vénerie sous terre. Le préfet peut autoriser par arrêté une extension de la période de chasse par ce moyen. Le blaireau est porteur de la tuberculose bovine et le sujet est donc très sensible dans l'Orne, bien que l'importance de son rôle dans la contamination des cheptels bovins ne soit pas déterminée.



Des arrêtés préfectoraux concernant des périodes complémentaires de chasse ont été pris pour les campagnes cynégétiques 2022-2023 et 2023-2024. Ces arrêtés ont donné lieu à des contentieux portés par des associations de protection de l'environnement, dans une démarche nationale. La rédaction des mémoires en défense a demandé à la DDT un fort investissement en temps. Les contentieux ont été perdus dans l'Orne, comme dans le reste de la Normandie.

Assainissement



Le traitement des eaux usées représente un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire, tant en matière de salubrité publique que pour la qualité des eaux et de l'environnement

Du fait du retard pris dans l'application des textes réglementaires, la France a fait l'objet de plusieurs procédures contentieuses engagées par la Commission européenne entre 1998 et 2009. Fin 2017, cette dernière a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

La DDT, en charge de la police de l'eau, établit annuellement la conformité de 236 systèmes d'assainissement. Le département de l'Orne ne fait pas exception aux situations de non-conformités des stations et réseaux d'assainissement. Les stations sont encore trop nombreuses et parfois anciennes, ce qui nécessite de prendre rapidement des dispositions pour obtenir un retour à la conformité de ces équipements.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visant le respect des objectifs de qualité physico-chimique des milieux aquatiques impliquent un renforcement des dispositions à mettre en place sur l'ensemble des systèmes d'assainissement.

Cette année, 11 dossiers de renouvellement, reconstruction ou réhabilitation de stations ont été déposés, un nombre plus de deux fois supérieur à celui de 2022.

Optimisation de la gestion de l'eau potable par les collectivités

En 2023 comme en 2022, les crises liées à la sécheresse et les problèmes ponctuels de qualité ont permis de mettre en évidence les difficultés qu'ont une grande partie des collectivités en charge de l'eau potable à mettre en place une bonne gestion.

Dans l'Orne, il y a en effet un émiettement de la compétence de production et de distribution de l'eau potable, avec 57 collectivités compétentes, dont certaines manquent clairement de moyens sur cet enjeu.

Or, dans un contexte de changement climatique, et avec une situation qui se dégrade en matière de qualité de la ressource, les difficultés ne peuvent qu'augmenter.

Le préfet s'est donc penché sur la question de la restructuration des collectivités en charge de l'eau potable, et la DDT a contribué au sujet de la réorganisation de la gestion de l'eau potable en réalisant un état des lieux et en contribuant aux réflexions, propositions, concertation, réunions, etc. Deux réunions, coprésidées par le préfet et le président du conseil départemental, ont été organisées avec les élus et les services et opérateurs de l'État concernés en mai et en octobre.

Les réflexions ont également été menées au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et dans un groupe de travail dédié de cette commission.



Météo et gestion quantitative de l'eau

En 2023, la sécheresse a été peu sensible dans l'ouest, où les pluies ont permis d'alimenter les rivières dans lesquelles l'eau est prélevée. En revanche, la situation a été plus tendue dans l'est, car dans cette partie du département, l'eau est prélevée dans les nappes phréatiques qui étaient à des niveaux bas à cause de l'insuffisance de pluies hivernales et automnales ces deux dernières années.

Sur le sujet de la sécheresse, la DDT est chargée :

- ▶ de proposer l'arrêté-cadre qui fixe les mesures à mettre en œuvre en cas de sécheresse, en fonction du niveau de gravité observé (pouvant être variable sur le territoire) ;
- ▶ en fonction de l'évolution de la météo et de différents indicateurs, d'établir un point de situation (bulletin hydrologique et météorologique) et de proposer le classement des différents secteurs du département selon un gradient (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise), en cohérence avec les départements voisins ;
- ▶ d'organiser la concertation dans le comité dédié, sous la présidence du préfet ;
- ▶ de communiquer et, avec l'OFB, la gendarmerie et la police, de contrôler le respect des prescriptions.



À l'automne, les fortes pluies qui ont commencé mi-octobre ont affecté l'agriculture, avec notamment l'impossibilité de rentrer dans les champs détremés et d'y réaliser les travaux habituels (récolte, préparation des sols et semis, épandage des effluents d'élevage, etc.). Des dérogations à certaines mesures de la directive Nitrates ont été demandées par les représentants de la profession agricole. Elles ont été accordées par le préfet, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), conformément au code de l'environnement qui prévoit la possibilité d'un système dérogatoire en cas de situation exceptionnelle, notamment climatique.

Journée annuelle de contrôle sur l'eau et la biodiversité

La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) regroupe, dans un pôle de compétences, l'ensemble des services de l'État et établissements publics concernés par ces thématiques. La mission inter-services des polices de l'environnement (MIPE), groupe de travail de la MISEN, est chargée, notamment, d'élaborer le plan de contrôle annuel de la MISEN, et organise chaque année une journée de contrôles multi-services sur les thématiques de l'eau et de la biodiversité.

En 2023, cette journée s'est déroulée le jeudi 5 octobre sur le bassin de la Haute Sarthe. La thématique principale de la journée portait sur la restauration de la continuité écologique afin de valoriser le programme ambitieux engagé par le syndicat du bassin de la Haute Sarthe, notamment par des travaux de remise en fond de vallée sur un linéaire de plus de 3 km dans les communes d'Essay et des Ventes-de-Bourse et d'arasement d'ouvrage au Mêle-sur-Sarthe.

Huit équipes, composées d'une trentaine d'agents provenant de diverses administrations (Gendarmerie, OFB, DRAAF, etc.), se sont donc rendues sur le périmètre choisi pour y effectuer des contrôles sur les thématiques suivantes : restauration de la continuité écologique, plans d'eau, stations d'épuration, périmètres de protection de captage d'eau potable, chasse, véhicules terrestres en forêt, Natura 2000 et arrêtés de protection de biotope.



Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)

Le PAOT, élaboré et suivi par la MISEN, est l'outil de déclinaison et de suivi de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) à l'échelle départementale. Il met notamment en œuvre les programmes de mesures des SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne et Seine-Normandie et identifie les actions concrètes qui devront être réalisées afin de réduire les pressions existantes, d'améliorer l'état des masses d'eau et d'atteindre les objectifs communautaires de bon état sur les plans qualitatif et quantitatif des masses d'eau. Il est également l'un des indicateurs privilégiés du rapportage européen permettant le contrôle du respect de la DCE sur le territoire national.

Le PAOT de l'Orne pour la période 2022-2027 a été finalisé et importé sur la plateforme de suivi en fin d'année 2023. Il décline près de 340 actions prioritaires réparties en six thématiques (milieux aquatiques, assainissement, industrie, agriculture, ressource, gouvernance). Le suivi de l'état d'avancement de ces actions devra être réalisé annuellement en concertation avec les différents services concernés et les acteurs de terrain. Début 2024, plus de 73 % des actions sont à un stade prévisionnel, 17 % ont été initiées et 10 ont été engagées.

Politique agricole commune (PAC)

► Principales évolutions

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, la nouvelle PAC est programmée sur cinq années. Cette réforme introduit des nouvelles règles et de nouveaux outils, non seulement pour les exploitants agricoles, mais également pour les services.

On peut ainsi citer les évolutions en matière d'éligibilité des exploitants qui, au-delà de 67 ans, ne peuvent plus cumuler retraite et aides PAC. De plus, la protection environnementale se renforce avec le socle obligatoire des bonnes conduites agricoles et environnementales (BCAE) qui conditionne le versement des aides.

Par ailleurs, le paiement vert est remplacé par l'écorégime, versement à l'hectare en fonction des pratiques ou des infrastructures agro-écologiques. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou la conversion à l'agriculture biologique (AB) complètent le dispositif.

Enfin, en 2023, le droit à l'erreur est entré dans la réglementation européenne de la PAC. Il permet aux exploitants de modifier leur demande avant paiement et sans pénalité. Cette action était possible jusqu'au 20 septembre si l'exploitant n'avait pas été informé d'un contrôle sur place.



Réunion d'information au lycée agricole de Sées le 2 février 2023

► Communication et accompagnement

Nombreuses opérations de communication ont été menées dès l'automne 2022 et au cours du premier semestre 2023 pour informer la profession agricole et répondre aux nombreuses questions. La DDT a fortement mis l'accent sur la communication écrite (articles, messages d'information, documents) et surtout orale lors de réunions locales organisées sur le territoire, dont certaines ont été co-organisées avec la Chambre d'agriculture.

Prolongée de 15 jours, la télédéclaration des exploitants ornaïis a fait l'objet de nombreux accompagnements de l'équipe en rendez-vous ou par téléphone. Avec 600 exploitants en moins compte-tenu du critère retraite, 3 600 dossiers ont été ouverts en 2023.

En raison de la nécessaire adaptation des outils et modes opératoires, l'instruction s'est trouvée excessivement perturbée, retardée et complexifiée. Grâce à l'investissement des agents et au renforcement de l'équipe par des vacataires motivés, les travaux ont été menés tout au long de l'été et jusqu'à la fin de l'année pour assurer les paiements des agriculteurs.

Aussi, avec un très bon taux de paiement dès l'acompte d'octobre, le département se situe dans les premiers départements au niveau national. Au 20 décembre 2023, près de 102 millions d'euros étaient arrivés sur le compte bancaire des exploitants. Les autres mesures (aides couplées végétales, solde aides bovines, MAEC et AB) seront payées dès le début de l'année 2024.



Par ailleurs, tous les États membres ont dû mettre en place un système de suivi des surfaces en temps réel (3STR), qui, via un système d'intelligence artificielle, permet de vérifier la conformité des parcelles aux demandes d'aides en utilisant des données acquises par les satellites Sentinel du programme européen Copernicus. En cas d'anomalie, l'exploitant est prévenu d'un écart et est invité à fournir des photos géolocalisées de la parcelle via une application sur mobile appelée Télépac-géophotos.

Cette nouvelle organisation met l'accent sur la prévention des erreurs et l'interaction avec l'exploitant, et a, là aussi, nécessité une mobilisation accrue des agents pour apporter aux usagers un accompagnement au plus près dans cette démarche.

Plan de soutien à l'agriculture biologique

Face aux difficultés économiques des filières biologiques, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a déployé un plan de soutien en deux volets instruits par la DDT :



► Volet 1 : aide d'urgence

Secteur dynamique depuis 10 ans, l'agriculture biologique (AB) fait face à de grandes difficultés conjoncturelles (guerre en Ukraine), et structurelles (recul de la consommation des produits issus de l'AB).

Un fonds d'urgence de 10 millions d'euros a été mis en place au niveau national pour financer une aide de trésorerie. 129 000 € ont permis de financer 34 exploitations ornaies forfaitairement (3 000 € par exploitation).



► Volet 2 : aide de crise

En complément, une seconde aide de trésorerie destinée aux exploitations 100 % bio qui présentent des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) et de trésorerie de plus de 20 % par rapport aux deux derniers exercices comptables, est venue compenser jusqu'à 50 % de la perte d'EBE.

Un acompte a été versé mi-décembre. Le solde est intervenu fin décembre 2023, une enveloppe complémentaire de 34 millions d'euros ayant dû être validée par la Commission européenne, en raison du grand nombre de demandes. L'enveloppe initiale de 60 millions d'euros s'est en effet avérée insuffisante.

Sur les 41 dossiers déposés à la DDT, 40 étaient éligibles pour un financement à hauteur d'environ 800 000 €.

Calamité agricole sécheresse sur pommiers



Obtenu en avril 2023 sur l'ensemble du département, la reconnaissance de calamité agricole a permis de verser des indemnités aux producteurs de pommes touchés par la sécheresse de 2022.

12 exploitations ont perçu au total 335 300 € pour des pertes de production en pommes à cidre, pommes à jus, pommes industrie et pommes de table.

Gestion des risques climatiques agricoles

Avec des aléas climatiques de plus en plus fréquents, la gestion des risques en agriculture a été réformée. Le régime des calamités agricoles a laissé place à l'indemnisation de solidarité nationale (ISN) axée sur le partage des risques entre l'exploitant, l'assureur et l'État.

La sécheresse du printemps 2023 a affecté la culture du lin, très sensible aux conditions climatiques. La DDT a organisé une mission d'expertise sur le terrain. À l'appui d'un rapport météorologique et du résultat des expertises, une demande de reconnaissance a été portée auprès du ministère sur un territoire au nord-est de l'Orne composé de 22 communes. Fin décembre, le dossier ornaies a été accepté. Les producteurs de lin non assurés pourront prochainement déposer sur la plateforme Aléanat leurs demandes individuelles d'indemnisation.



Champ de lin touché par la sécheresse (août 2023)

Coordination des contrôles

La nouvelle programmation de la PAC a modifié la méthode de sélection des contrôles. Cette sélection est en effet désormais opérée par domaine, ce qui a induit une forte augmentation du nombre de contrôles effectués par la DDT. Ainsi, en 2023, 713 contrôles ont été réalisés tous domaines confondus (1^{er} pilier, MAEC, bio, indemnité de compensations des handicaps naturels, BCAE, service régional de l'alimentation, environnement, éligibilité aides animales).

Cette augmentation du nombre de contrôles a généré un surcroît d'activité pour la coordination.

De plus, l'effort est poursuivi sur l'élargissement de la coordination qui a pu être étendue en 2023 aux agences de l'eau, la mutualité sociale agricole (MSA), l'OFB et les services fiscaux.

Groupements agricoles d'exploitation en commun

Concernant le suivi des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), la DDT a procédé en 2023 à l'instruction de 22 demandes d'agrément, 59 demandes de maintien et 51 demandes de retrait. Ce nombre élevé de retraits d'agrément s'explique par de nombreux départs à la retraite ou par des transformations en une autre forme juridique (exploitations agricoles à responsabilité limitée ou sociétés civiles d'exploitation agricole).

En 2023, ce sont par ailleurs 130 contrôles administratifs de conformité qui ont été réalisés.

Gestion durable de la forêt

La politique forestière relève de la compétence de l'État qui en assure la cohérence nationale. Elle est traduite dans la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui insiste sur les notions de gestion durable et multifonctionnelle. La mise en œuvre des objectifs définis par la loi passe par la rédaction de documents-cadres, qui permettent de traduire ces objectifs au niveau régional. Pour ce qui concerne la forêt privée française, ce sont les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), qui constituent un document de référence pour l'examen et l'agrément des plans simples de gestion (PSG).

Le PSG est quant à lui un document permettant aux propriétaires forestiers de planifier la gestion de leur forêt en se fixant des objectifs économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux, en tenant compte du potentiel et des contraintes existants. En 2023, des contrôles obligatoires à mi-parcours ont révélé trois non-conformités sur 14 dossiers. Les travaux non prévus dans les documents de gestion font l'objet de demandes de coupe, au nombre de 34 en 2023.

Prévention du mal-être agricole



En 2023, les travaux se sont poursuivis en matière de lutte contre le mal-être agricole. Après un diagnostic local partagé élaboré en comité technique, un plan d'actions a pu être élaboré et validé en comité plénier de début d'année. Il vise à renforcer les coordinations des différentes structures, mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants et les développer.

Dans la foulée, le comité plénier d'octobre 2023 a approuvé les actions déjà mises en place et celles projetées selon six axes : repérer et orienter, communiquer, coordonner, prévenir, accompagner, former.

À titre d'exemple, une action vise à développer le réseau des sentinelles veilleurs, qui sont les interlocuteurs bénévoles d'exploitants en difficulté.

Plusieurs actions de communication ont en outre permis de faire découvrir ce réseau et de le renforcer.

Foncier agricole

L'exploitation de terres agricoles est soumise à l'obtention d'une autorisation. Les demandes en concurrence sont examinées en commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Chaque mois, la DDT présente les dossiers en commission à l'appui de cartographies produites en interne. Cette activité requiert un travail administratif de rédaction de courriers et de décisions, qui sont signées par le préfet de région.

La loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (dite loi Sempastous), entrée en application, a généré une nouvelle activité pour le bureau en charge du foncier à la DDT. En partenariat avec la SAFER, qui est instructrice des demandes, le bureau étudie les dossiers qui font l'objet de décisions préfectorales. L'objectif est de contrôler les agrandissements de structures par le biais d'acquisition de parts de société.



Par ailleurs, tous les six ans sont renouvelés les tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR) qui jugent les litiges entre bailleurs et preneurs. Ce renouvellement a été lancé en décembre 2023. La DDT a proposé des désignations au préfet en dressant, pour les trois TPBR (Alençon, Argentan et Flers), la liste des assesseurs sur proposition des organisations professionnelles agricoles. Transmise au président du TPBR, cette liste parvient au premier président de la cour d'appel qui procède, *in fine*, à leur désignation par ordonnance.

Amélioration de l'habitat privé



► Aides de la délégation locale de l'Anah

La DDT porte la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). À ce titre, elle instruit des aides financières aux ménages modestes et très modestes qui veulent rénover leur logement. En 2023, cela a concerné 557 logements (519 occupés par leur propriétaire et 38 occupés par un locataire), pour un montant total de subventions engagé de 6 226 718 €.

207 logements ont bénéficié d'une subvention pour des travaux liés à l'autonomie (vieillesse et/ou handicap) et 306 pour des travaux d'énergie.

► MaPrimeRénov'

Le dispositif national « MaPrimeRénov' », ouvert à l'ensemble des ménages, a induit dans l'Orne le dépôt de 3 780 dossiers de demande d'aide financière pour des travaux de rénovation énergétique (isolation, poêles à granulés et pompes à chaleur essentiellement).

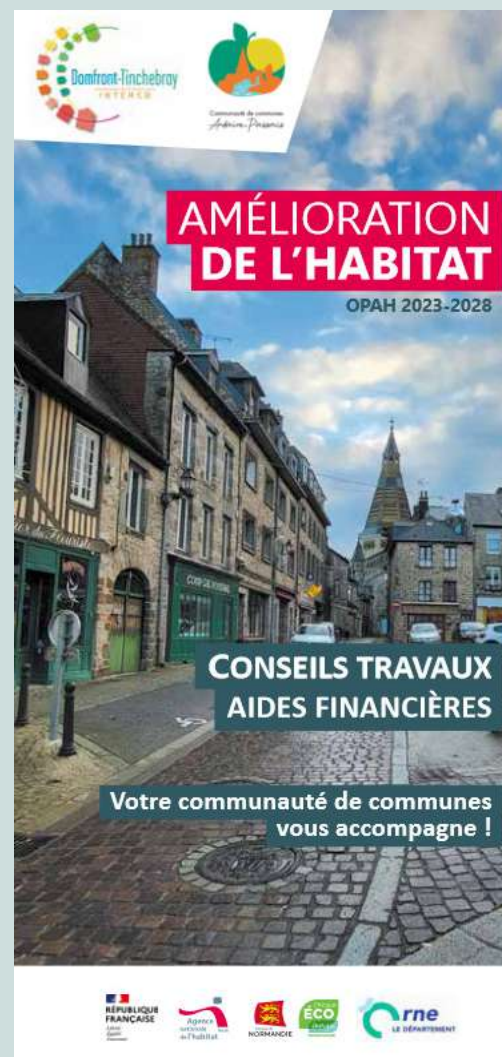
Ces demandes, instruites au niveau central, ont abouti au versement de 113 700 000 € de primes, pour un montant de travaux éligibles de 48 300 000 € HT.

► Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

En 2023, deux OPAH ont été signées sur les communautés de communes Domfront-Tinchebray Interco et Andaines-Passais d'une part, et sur celle du Val d'Orne d'autre part. Ont par ailleurs été signés quatre avenants de prolongation pour les OPAH du Perche. Actuellement, le département totalise 16 OPAH (12 OPAH et 4 OPAH de renouvellement urbain).

En 2024, la DDT aura pour objectif de poursuivre l'accompagnement des opérations programmées (confortement, prolongation ou renouvellement des programmes d'intérêt général et des OPAH existants) et d'étudier l'opportunité d'agrandir, en lien avec les collectivités, les périmètres d'intervention des OPAH de renouvellement urbain sur des îlots dégradés dans le cadre de « Petites Villes de Demain » afin de répondre aux enjeux des territoires.

En tout état de cause, avec une OPAH en cours de renouvellement et deux autres en phase d'étude pré-opérationnelle, le département devrait voir en 2024 sa couverture complète en opérations programmées.



► Réseau France Rénov'

Dans le cadre de son activité France Rénov' et en lien avec la revitalisation des centres bourgs, la DDT a proposé au réseau des chefs de projet « Petites Villes de Demain » une information sur les nouvelles aides de l'Anah 2024.

La mise en accessibilité des zones urbaines a également fait l'objet d'une information, en particulier sur les chaînes de déplacement et la voirie.

La DDT accompagnera en 2024 la dynamique actuelle du territoire en matière de rénovation énergétique et mobilisera les acteurs locaux pour augmenter le nombre de dossiers liés à la perte d'autonomie et intensifier l'aide aux copropriétés.

Elle continuera en outre à porter l'animation territoriale du réseau France Rénov' et travaillera à une meilleure articulation entre celui-ci et le réseau France Services.



Lutte contre l'habitat indigne (LHI)

Le pôle ornaï de lutte contre l'habitat indigne (POLHI), piloté par la DDT, a enregistré 114 signalements en 2023 (chiffre légèrement supérieur à celui de 2022) et a continué à travailler sur l'optimisation de ses modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la gestion des signalements relevant de la non-décence, afin d'améliorer la prise en charge des cas d'insalubrité et de péril en lien avec les collectivités.

Il a également favorisé l'entrée de nouveaux partenaires pour traiter les situations d'incurie et notamment assurer un suivi médical et social afin d'éviter les rechutes.

En la matière, l'intervention de la DDT a porté en priorité sur les dossiers d'insalubrité et de péril avec le suivi des travaux d'office et la finalisation de la révision du protocole LHI du POLHI.

L'organisation territoriale dans ce domaine est encore essentiellement communale et la DDT s'investit fortement sur la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement auprès des collectivités pour qu'elles puissent s'organiser et suivre les procédures qui leur incombent. À titre d'exemple, un dépliant à leur attention a été conçu et diffusé par la DDT.

L'année 2023 a vu en outre aboutir un dossier complexe en travaux d'office, pour lequel la DDT s'est substituée à titre exceptionnel à une collectivité qui ne disposait pas des moyens financiers et/ou techniques pour procéder à la démolition d'une maison menaçant ruine et affectant des tiers. Cette démolition, dont le coût s'est élevé à 77 923 €, a permis de sécuriser la maison attenante mais aussi le domaine public (route départementale).



Logement social

En 2023, le FNAP a permis l'agrément de 56 nouveaux logements pour un montant global d'aide de 89 550 €. Les tensions persistantes sur les résultats des appels d'offres de travaux ont poussé les bailleurs à reporter certaines opérations prévues initialement en 2023 ou à passer un accord avec des promoteurs privés afin d'acquérir des logements neufs « clés en main », en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

De plus, 120 démolitions de logements sociaux ont été subventionnées à hauteur de 492 480 €. Il s'agissait de logements difficilement rénovables et ne répondant plus aux besoins. Ces démolitions s'inscrivent dans des programmes de renouvellement urbain (voir également page 5).



Logements sociaux à Putanges-le-Lac

Accessibilité des bâtiments



Exemple d'aménagement

La politique de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) constitue, face au constat d'une population vieillissante, une véritable priorité du Gouvernement.

Aussi la DDT a-t-elle travaillé en 2023 à une relance, notamment auprès des collectivités, sur l'avancement des agendas d'accessibilité programmée des ERP.

La sous-commission accessibilité des personnes en situation de handicap, dont la DDT assure le secrétariat, s'est réunie à 11 reprises en 2023. La DDT y a présenté les 267 dossiers qu'elle a instruits dans l'année. Par ailleurs, un large plan de communication a été déployé à destination des secrétaires de mairie (réalisation et diffusion d'un dépliant et formation sectorisée), mais également des pétitionnaires.

La DDT participera en 2024 à accélérer la mise en accessibilité des ERP du territoire, en lien avec la mise en place du nouveau fonds territorial (à destination des ERP de 5^e catégorie) et d'un fléchage de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur l'accessibilité des établissements communaux ou intercommunaux. 2024 sera également l'année pour se préparer à la mise en place d'un décret concernant l'accessibilité des bâtiments à usage professionnel.

À l'occasion des six contrôles réglementaires de la construction sur les logements réalisés en 2023, il est apparu que la prise en compte de l'accessibilité et de la qualité de la ventilation reste un point faible. Une sensibilisation particulière sera donc proposée en 2024 afin d'infléchir cette tendance. Par ailleurs, les contrôleurs devraient mettre en œuvre la nouvelle police administrative du contrôle réglementaire de la construction, en complémentarité avec la police judiciaire.

ORGANIGRAMME DE LA DDT

au 22 mars 2024

Direction

Directeur
Patrick PLANCHON

Directeur adjoint
Régis CORBIN

Service Application du droit des sols, Circulation et Risques

Cheffe de service
Édith RUAULT
Adjoint
Vincent FOUBERT

Application du droit des sols

Jean-Luc BLÉAS
ddt-sacr-ads@orne.gouv.fr

Éducation routière

Suzanne GUILLOTTE
ddt-sacr-er@orne.gouv.fr

Prévention des risques et gestion de crise

Patrick FLEURY
ddt-sacr-prgc@orne.gouv.fr

Service Connaissance, Prospective et Planification

Cheffe de service
Brigitte CADUDAL
Adjointe
Isabelle WERQUIN-QUESNEY

Connaissance des territoires et traitements numériques

Isabelle WERQUIN-QUESNEY
ddt-cpp-cttn@orne.gouv.fr

Planification et gestion économique de l'espace

Hubert D'HALLUIN
ddt-cpp-pgee@orne.gouv.fr

Service Eau et Biodiversité

Cheffe de service
Geneviève SANNER
Adjointe
Géraldine HELMER

Nature et politiques de l'eau

Fabienne CACCIATORE
ddt-seb-bnpe@orne.gouv.fr

Réglementation de l'eau et de la pêche

Géraldine HELMER
ddt-seb-brep@orne.gouv.fr

Service Économie des territoires

Cheffe de service
Maryline VINOT
Adjointe
Sylvie GIRARD

Économie agricole

Sylvain HAYE
ddt-set-ea@orne.gouv.fr

Forêt

Franck GUEUDRÉ
ddt-set-dr@orne.gouv.fr

Structures des exploitations et foncier

Sylvain THIBAUT
ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Service Habitat - Construction

Cheffe de service
Nadine DUTHON
Adjointe
Pascale FRULEUX

Amélioration de l'habitat

Barbara MICHEL
ddt-shc-ah@orne.gouv.fr

Construction durable et accessibilité

Sophie RIDARD
ddt-shc-cda@orne.gouv.fr

Logement social

Daniel BECK
ddt-shc-ls@orne.gouv.fr

Mission Appui Territorial et Transition Écologique

Cheffe de mission
Céline BUREAU
Adjoint
Jean-Jacques QUÉRÉ

Architecte et paysagiste conseils

Architecte
Alexandre JONVEL

Paysagiste
Florence SYLVOS

GLOSSAIRE

3STR	Système de suivi des surfaces en temps réel	LHI	Lutte contre l'habitat indigne
AB	Agriculture biologique	LLS	Logement locatif social
Anah	Agence nationale de l'habitat	MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	MIPE	Mission inter-services des polices de l'environnement
AOM	Autorité organisatrice de mobilité	MISEN	Mission inter-services de l'eau et de la nature
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales	MSA	Mutualité sociale agricole
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
CDCI	Commission départementale de coopération intercommunale	OFB	Office français de la biodiversité
CDOA	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	ONF	Office national des forêts
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	OPAH-RU	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	PAC	Politique agricole commune
CUA	Communauté urbaine d'Alençon	PALULOS	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
DCE	Directive-cadre sur l'eau	PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
DERU	Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines	PDMS	Plan de mobilité simplifié
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux	PLU	Plan local d'urbanisme
DGD	Dotations générales de décentralisation	PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
DPE	Diagnostic de performance énergétique	POLHI	Pôle ornaï de lutte contre l'habitat indigne
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	PPRI	Plan de prévention des risques inondation
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	PSG	Plan simple de gestion
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements	QPV	Quartier prioritaire de la ville
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
DSR	Délégation à la sécurité routière	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
EBE	Excédent brut d'exploitation	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
EnR	Énergies renouvelables	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale	SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
ERP	Établissement recevant du public	SIG	Système d'information géographique
FDC	Fédération départementale des chasseurs	SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
FNAP	Fonds national des aides à la pierre	SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun	TPBR	Tribunal paritaire des baux ruraux
ISN	Indemnisation de solidarité nationale	VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement

La Direction départementale c'est un ancrage t



1 Siège à Alençon

2 Antenne de Flers



3 Antenne d'Argentan



4 Antenne de Mortagne



le des territoires de l'Orne,
territorial solide...



... et **126 agents publics**
au service des territoires et des usagers





Direction départementale des territoires de l'Orne

Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENÇON CEDEX
02 33 32 50 50 / ddt@orne.gouv.fr



**Directeur de la
publication**
Patrick Planchon

Date de publication
22 mars 2024

Réalisation
DDT61/MAPP/MB

Crédits photos

DDT61 - Flers Agglo - Ministère
de la transition écologique et de
la cohésion des territoires -
Freepik (Vwalakte - Mâtes II -
Wirestock) - FieldsportChannel -
Peter Trimming (Flickr)

ISSN : 2427-9919